

LA COMPETENCE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS EN MATIERE DE REGULATION ECONOMIQUE : QUELLES SPECIFICITES AU REGARD DES PAYS DE L'UE ?

PROFIL DE L'ÉQUIPE

Des étudiants issus de différents cursus pourront présenter un certain intérêt.

Une appétence pour la matière juridique mais également pour la matière économique (enjeux de régulation) sera recherchée.

Des aptitudes aux langues étrangères pourraient s'avérer précieuses compte tenu de l'objet du projet.

INSTITUTION PARTENAIRE

Cour d'appel de Paris
Institution judiciaire
4 boulevard du palais 75001 Paris
<http://www.ca-paris.justice.fr/>

PERSONNES RESPONSABLES DU PROJET

Erwan DALED et Sophie AZRIA

Chargés de mission à la première présidence

PRESENTATION DE L'INSTITUTION & CONTEXTE DU PROJET

La Cour d'appel de Paris couvre six départements : Paris, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, l'Essonne, la Seine-et-Marne et l'Yonne. Le ressort est composé de 9 tribunaux de grande instance, 45 tribunaux d'instance, 11 conseils de prud'hommes ainsi que de 8 tribunaux de commerce. L'activité de la cour représente 20% des affaires jugées au plan national. Elle occupe ainsi une place tout à fait unique dans l'organisation judiciaire française.

La cour se compose de 8 pôles et de 78 chambres (hors assises) s'articulant autour :

- d'un service civil (civil, social, commercial) réunissant 55 chambres ;
- et d'un service pénal réunissant 16 chambres correctionnelles (dont 3 mixtes civil-pénal), 7 chambres de l'instruction et les services des assises.

Au sein du pôle « vie économique », la chambre spécialisée sur le contentieux de la régulation économique (chambre 5-7) est compétente pour connaître des recours contre certaines décisions de l'Autorité de la concurrence, de l'Autorité des marchés financiers, de l'Autorité de régulation des communications

électroniques et des postes, de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse et du Conseil supérieur de messagerie des presses.

La cour d'appel de Paris souhaite mener une étude de droit comparé (Union européenne) sur les mécanismes de recours contre les décisions des autorités nationales de concurrence d'autres Etats membres.

Par ailleurs, la question de la fixation du montant de la sanction est d'une importance particulière en droit français de la concurrence, lié au fait que l'Autorité de la concurrence française a encadré strictement sa pratique de fixation des sanctions. Ainsi, la cour d'appel de Paris souhaiterait également bénéficier d'un bilan des choix opérés par les autres autorités nationales.

CONTENU PEDAGOGIQUE DU PROJET

Etude de droit comparé avec les autres mécanismes de recours contre les décisions des autorités nationales de concurrence des grands Etats membres (Royaume-Uni, Allemagne, Italie, etc.)

Cette étude de droit comparé pourrait être limitée à l'Autorité de la concurrence et à l'Autorité des marchés financiers et abordera notamment les sujets suivants :

- Devant qui les recours sont-ils portés ?
- Quels sont les pouvoirs de l'autorité saisie du recours ? Quel est le degré de contrôle sur le montant des sanctions infligées ?
- Il pourrait être également intéressant de connaître le pourcentage d'annulation ou de réformation, en France et dans les autres Etats membres choisis pour l'étude.
- Quels sont les choix opérés par les autres autorités nationales s'agissant de la question de la fixation du montant de la sanction ?

RESULTATS ET PRODUITS ATTENDUS

Les livrables seront à définir une fois le projet commencé, en fonction des besoins de la cour d'appel de Paris. Ceux-ci peuvent notamment consister en l'élaboration de rapports utiles aux magistrats de la chambre concernés ou l'organisation d'une conférence.

CALENDRIER DU PROJET

Le calendrier sera précisé lors de la première réunion de travail.

METHODOLOGIE

Les travaux seront pilotés par des chargés de mission du cabinet de la première présidence ainsi que par les magistrats de la chambre chargée du contentieux de la régulation économique.

Des réunions pourront être organisées régulièrement avec le partenaire pour échanger sur les attentes respectives, orienter les travaux, la méthodologie, et le contenu.

LOGISTIQUE

Les étudiants bénéficieront d'un statut de stagiaires de la cour d'appel. A ce titre, ils bénéficieront d'un accès au palais de justice historique (île de la Cité), de l'accès au restaurant administratif (à tarif préférentiel), à la bibliothèque de la cour d'appel et aux locaux de la chambre concernée.

Ils pourront assister aux audiences (en première chambre de la cour d'appel).

Un compte utilisateur informatique leur sera proposé.

Un engagement de confidentialité de la part des étudiants sera formalisé.

Les impressions des rapports produits seront prises en charge par la cour d'appel. Toute demande éventuelle de frais devra faire l'objet d'une autorisation préalable expresse du partenaire avant d'être engagée.

Les étudiants auront accès à la salle des projets collectifs de Sciences Po, munie d'un ordinateur, d'un écran plasma, d'une imprimante et d'un téléphone.